

REVISION DU PLAN DE SECTEUR DE PHILIPPEVILLE - COUVIN

relative à l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle, de deux zones d'activité économique mixte, d'une zone agricole et d'une zone naturelle sur le territoire de la commune de COUVIN (Mariembourg et Frasnès)

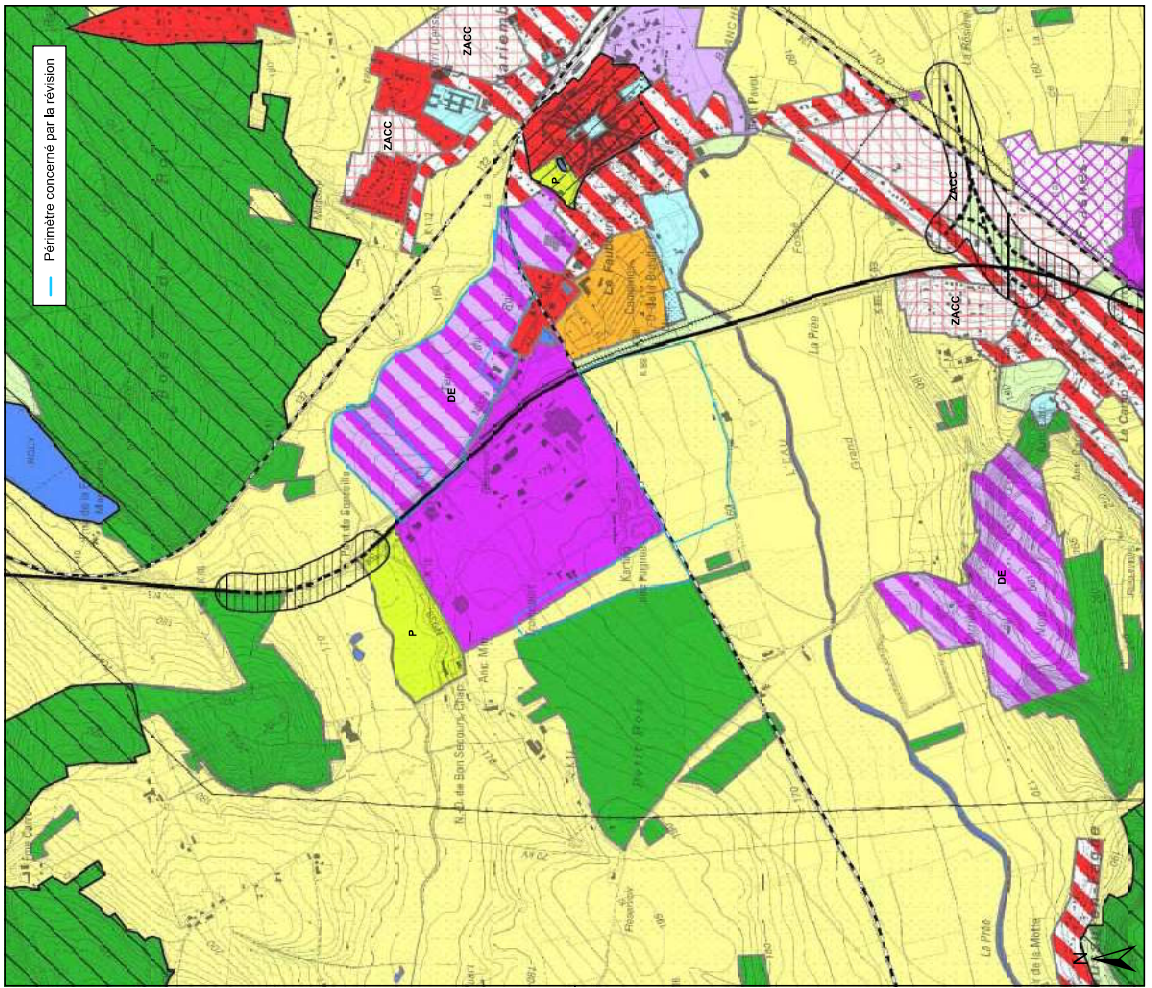
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
TERRITOIRE LOGEMENT PATRIMOINE ENERGIE
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL


Vu pour être annexé à notre arrêté du
Le Ministre Président
Le Ministre de l'Aménagement du territoire

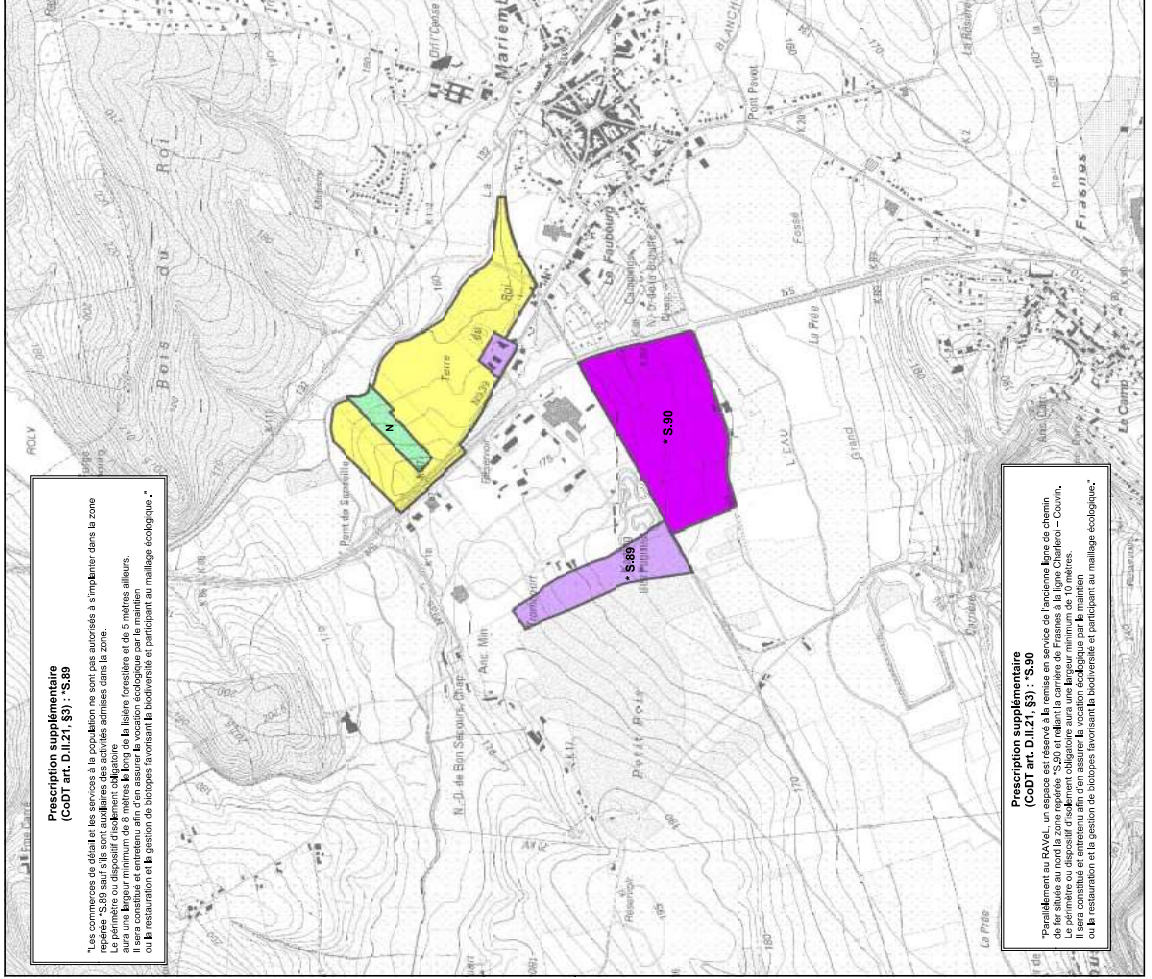
Elio DI RUPO
Willy BORSUS

PLAN DE SECTEUR

adapté sur base des dispositions du CoDT: ce plan n'a pas de valeur réglementaire et est présenté pour information.



REVISION DU PLAN DE SECTEUR



Prescription supplémentaire
(CoDT art. D11.21 §3) : "S.89
"Les entreprises de détail et les services à la personne ne sont pas autorisés à s'implanter dans la zone repérée "S.89" sauf s'ils sont autorisés des activités admises dans la zone.
Le périmètre ou dispositif d'isolament obligatoire.
Il sera constitué et entretenu dans un rayon de 5 mètres autour de la clôture forcenée et de 5 mètres ailleurs, ou la restauration et la gestion de biotops favorisant la biodiversité et participant au maillage écologique."

Prescription supplémentaire
(CoDT art. D11.21 §3) : "S.90
"Régulièrement au S.90, un dispositif d'isolament obligatoire sera mis en place. Les biotops de la zone repérée "S.90" seront la propriété de Frasnès à la fin de l'opération. Le périmètre ou dispositif d'isolament obligatoire aura une largeur minimum de 10 mètres.
Il sera constitué et entretenu dans un rayon de 5 mètres autour de la clôture forcenée et de 5 mètres ailleurs, ou la restauration et la gestion de biotops favorisant la biodiversité et participant au maillage écologique."